19me Année - Numéro 13 SPEDIZIONE IN ABBONAMENTO POSTALE (Secondo gruppo - 70%) Le num. L. 50 - 5 Sept. 1971

Le Peuple Valdôtain

Organe du Mouvement de l'Union Valdôtaine pour la défense de la minorité ethnique et linguistique valdôtaine

UNE CATEGORIE INDEFINISSABLE

LE BOURGEOIS

Pour définir ce mot, il faut retourner à l'ancienne méthode: consulter un dictionnaire.

Le Robert, comme toujours, est exhaustif à cet égard.

Première signification, la plus ancienne: le citoyen d'un bourg ou d'une ville bénéficiant d'un statut privilégié. Par conséquent, il est affranchi de la jurisdiction féodale du Seigneur.

Deuxième signification: personne appartenant à la classe moyenne d'une ville par opposition au noble, au paysan, à l'ouvrier. C'est dans le même temps celui qui n'exerce pas un métier manuel. Il est casanier, paisible, aimant son confort.

Troisième signification (péjorative): personne sans distinction ni culture; personne de peu de goût, ne portant pas d'intérêt aux arts et aux lettres: le Béotien, le Philistin.

Quatrième signification: par opposition au militaire, le pékin.

Cinquième signification: celui qui n'appartient pas au «milieu».

La période historique des Communes du Moyen Age a été l'apogée et la splendeur du bourgeois.

Depuis lors, le bourgeois a été méprisé et conspué par les nobles, par les intellectuels, par les paysans et par les ouvriers, c'est-à-dire par tout le monde.

Le «Bourgeois gentilhomme» de Molière reflète le dernier mépris des aristocrates pour ce roturier enrichi, qu'ils considéraient l'homme le plus bête et le plus ridicule.

Chez les ouvriers, la haine contre le bourgeois est classique.

Sorel, cité par Robert, dit: «Alors lui et ses compagnons ouvrirent la bouche quasi tous ensemble pour m'appeler bourgeois; car c'est l'injure que ces gens donnent à ceux qu'elles estiment niais ou qui ne suivent point la cour».

Le bourgeois est paisible et paresseux.

Selon Balzac, Dieu, dans son paradis terrestre, aurait voulu, pour y compléter les espèces animales, y mettre un bourgeois de province.

Balzac était en réalité un bourgeois, mais il avait honte de sa classe sociale. En cela il a été un précurseur des temps modernes.

Souvent les paysans, les jeunes paysannes surtout, ont honte de leur condition; les ouvriers font l'apologie de la suprématie de leur classe (la dictature du prolétariat) mais ils ne rêvent que de devenir de bons bourgeois, munis de tous les conforts.

Les fils à papa disent: «Père n'est qu'un bourgeois» et il jouent les aristocrates ou les proléraires contestateurs d'extrême-gauche.

Dans le mépris de Balzac pour le bourgeois, il y a deux composantes. Il pose en aristocrate; en effet il fait précéder son nom d'une particule abusive et dans ses romans il est obsédé par les duchesses qu'il n'a jamais connues.

La dérision du bourgeois est une constante de Balzac; elle est déterminée par une autre cause: il a l'orgueil de l'intellectuel, qui déteste le béotien, le philistin, en un mot l'ignorant.

André Gide, cité par la moderne encyclopédie de la langue française, dit avec beaucoup de finesse et avec beaucoup de raison: «Le slogan de Flaubert: «J'appelle bourgeois quinconque pense bassement», si j'avais à le commenter, je dirais, au nom de Flaubert: peu m'importent les classes sociales! Il peut y avoir des «bourgeois» tout aussi bien parmi les ouvriers et les pauvres. Je reconnais le bourgeois non point à son costume et à son niveau social, mais au niveau de ses pensées. Le bourgeois a la haine du gratuit, du désintéressé. Il hait tout ce qu'il ne peut s'élever à comprendre».

Enfin, selon Bernanos, le bourgeois aime l'Ordre Etabli comme lui même.

A présent nous savons qu'est-ce que cela veut dire «Bourgeois».

Le bourgeois n'est pas seulement une classe: c'est un monde, c'est une manière de penser, une mentalité, un état d'âme.

Le mot «Bourgeois» nous rappelle la dispute des Universaux: le nominalisme moderne par ce mot indique quelque chose de très complexe et de très varié.

C'est presque une fiction. En réalité, il n'y a pas une seule bourgeoisie, en tant que classe sociale; il y a des bourgeoisies. Il y a plusieurs bour-

(Suite page 4)

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS
Rédaction Administration et Publicité
au SIEGE de
L'UNION - VALDOTAINE
29, rue Festaz - Tél. 41120 - 11100 Aoste

ABONNEMENTS
Ordinaire L. 1.000 - (semestre L. 600)
Etranger L. 2.000 - Soutien L. 5.000
C.C. N° 2/ 40412

DIR. RESP. EMILE PROMENT
Enreg. Tribunal d'Aoste N° 2 du 24-5-1954
Imprimé par L'UNION - VALDOTAINE
29, rue Festaz - - 11100 AOSTE

UNE GRANDE CONQUÊTE POUR NOS FINANCES

La nouvelle répartition fiscale est adoptée par le Gouvernement

Le président de la Junte régionale, M. César Dujany, a assisté, à Rome, à la séance du Conseil des Ministres du 3 juillet 1971, au cours de laquelle le projet de loi de l'Etat portant sur la révision de l'organisation financière de la Région de la Vallée d'Aoste à été examiné et adopté.

D'après le communiqué officiel du Conseil des Ministres,

« l'adoption de ces nouvelles dispositions vise à rendre le système de la répartition fiscale plus conforme aux exigences réelles de la Région; à cet effet tous les produits des impôts du trésor perçus en Vallée d'Aoste seront compris dans le calcul de la répartition et, en supprimant la méthode des quotes-parts variables, la répartition sera basée sur des quotes-parts fixes qui permettront à la Région une prévision exacte des recettes lui offrant ainsi une meilleure garantie pour son autonomie financière ».

Le Gouvernement central a donc reconnu que les nouvelles mesures adoptées par le Conseil des Ministres assureront à la Vallée d'Aoste une plus vaste autonomie financière.

Après l'adoption du projet de loi, le président de la Junte régionale, M. Dujany, a remercié, au nom de la Vallée d'Aoste tout entière, M. Emilio Colombo, président du Conseil des Ministres, dont il faut reconnaître l'engagement personnel et formel pour la célérité avec laquelle ces mesures en faveur de notre Région ont été approuvées.

L'importance et la portée du projet de loi, qui représente en soi une étape essentielle dans l'économie et la vie de notre Vallée, ont été illustrées par le Président de la Junte au cours d'une conférence de presse qu'il a tenue à Aoste, le 7 juillet, devant les rédacteurs et les correspondants de la presse nationale et locale et de la radio-télévision.

Voici les déclarations de M. Dujany:

« Le premier alinéa de l'art. 12 de notre Statut spécial établit textuellement: "Outre le produit des recettes propres de la Vallée, l'Etat attribue à celle-ci, après consultation du Conseil de la Vallée, une quote-part des impôts du trésor.

Jusqu'en 1955, la Région percevait, moyennant des lois et des décrets du Président de la République, des subventions extraordinaires, des quotes-parts d'impôts du Trésor et des acomptes sur les quotes-parts des revenus du trésor, en application des normes statutaires précitées.

En 1955, la loi n. 1179 du 29 novembre ratifiait la première organisation financière de la Vallée d'Aoste.

Le système de répartition des revenus a été réalisé de la façon suivante:

a) attribution à la Région d'une quote-part fixe sur certains impôts du trésor;

b) attribution à la Région d'une quote-part dite « mobile » sur d'autres impôts du trésor.

Cette quote-part mobile devait être fixée annuellement, en conformité de l'art. 4 de la loi n. 1179, par des décrets du Président du Conseil des Ministres, d'entente avec les Ministres de l'Intérieur, du Budget, des Finances et du Trésor, d'accord avec le président de la Junte régionale.

Cependant ce système, tout en présentant des avantages par rapport au précédent, n'en comportait pas moins des aspects négatifs pour la Région.

Tout d'abord, au moment de la rédaction du budget, il était impossible d'établir avec exactitude les sources des recettes, étant donné qu'on ne pouvait compter que sur le revenu des impôts admis à la répartition comme quote-part fixe.

Quant à la quote-part mobile, il fallait entreprendre de longues et laborieuses démarches auprès des Ministères compétents avant de pouvoir parvenir à des accords qui ne tenaient pas toujours compte des exigences réelles de la Région.

A cet égard, n'oublions pas que la Vallée d'Aoste, contrairement aux autres Régions à Statut spécial, supporte tous les ans des frais considérables pour les fonctions administratives qu'elle exerce pour le compte de l'Etat. Je cite, notamment, les services concernant l'école maternelle, primaire et moyenne, les services de préfecture du bureau sanitaire, des inspectorats agricole et forestier ainsi que beaucoup d'autres pris en charge par la Région moyennant ses propres fonds.

Par ailleurs, au cours des années, le produit des impôts admis à la répartition s'est révélé insuffisant pour faire face aux nécessités de la Région qui, en quinze ans, ont considérablement augmenté.

Il était donc absolument indispensable de réexaminer le problème de l'organisation financière de la Région, car on ne peut parler d'autonomie politique et législative sans une ample autonomie financière.

Lors de sa séance du 21 novembre 1970, le Conseil régional a adopté à l'unanimité un projet de loi portant sur l'organisation financière de la Région valdôtaine. Début décembre j'ai présenté le texte approuvé par le Conseil régional à M. Emilio Colombo, président du Conseil des Ministres. Ceci a donné lieu à une suite fébrile de consultations, de réunions et de contacts avec les Ministères du Trésor, du Budget et de la Planification, de l'Intérieur et des Finances, afin de parvenir à la rédaction du schéma définitif du projet de loi qui a été enfin adopté par le Conseil des Ministres le 3 juillet dernier et qui sera très bientôt soumis au Parlement.

Quels buts avons-nous atteints avec l'adoption, de la part du Conseil des Ministres, du projet de loi pour l'organisation fiscale de notre Région ?

Tout d'abord nous avons pu assurer à la Région une recette annuelle sure et évaluable à l'avance, de sorte que l'on pourra enfin établir des budgets sur des éléments concrets et prévoir un véritable plan des dépenses, sans nous exposer au jeu aléatoire de la quote-part mobile.

D'autre part nous avons obtenu l'application légitime et correcte du 1er alinéa de l'art. 12 du Statut, en vertu duquel l'Etat doit allouer à la Région une quote-part des impôts du trésor.

Enfin nous éviterons des pertes de temps considérables que la détermination de la quote-part variable comportait pour les administrateurs régionaux.

Le président de la Junte régionale, M. César Dujany et l'assesseur des Finances, M. Henri Chantel

LES AVANTAGES

Les avantages que le nouveau système de répartition apportera à la Région peuvent être résumés de la façon suivante:

1) attribution d'une quote-part fixe annuelle devant s'élever, pour l'année 1971, à environ 15 milliards de lires;

2) attribution de la somme totale de 3 milliards 500 millions de lires, sous forme de subvention spéciale pour les années 1969 et 1970, conformément au 3ème alinéa de l'art. 12 du Statut « pour la satisfaction d'exigences déterminées n'entrant pas parmi les fonctions normales de la Vallée»;

3) la Région pourra compter sur un revenu annuel certain pouvant être facilement calculé et permettant l'établissement d'un programme des mesures à prendre pour faire face aux exigences des différents secteurs d'investissement de la vie économique régionale;

4) elle pourra également bénéficier de toutes les mesures financières de l'Etat pour l'exercice de fonctions déterminées (logement, école, santé, zones de montagne etc.);

5) la Région aura enfin la possibilité d'exiger de l'Etat des subventions spéciales en vertu de l'art. 12, 3ème alinéa, « pour la satisfaction d'exigences déterminées n'entrant pas parmi les fonctions normales de la Vallée ».

Le nouveau projet de loi devra suivre le processus parlementaire. Lorsque le Président de la République l'aura visé, il sera déposé aux chambres. Nous devons désormais le suivre constamment afin qu'il soit adopté le plus rapidement possible.

Permettez-moi maintenant d'exprimer notre plus vive satisfaction pour les résultats obtenus et de remercier M. Emilio Colombo, président du Conseil des Ministres, les Ministres compétents, les parlementaires valdôtains, tous les groupes du Conseil régional de la Vallée d'Aoste, ainsi que les fonctionnaires des Ministères et de la Région qui ont donné leur appui et se sont intéressés à la question et qui ont prouvé la volonté politique de parvenir à la solution d'un problème vital pour la Vallée d'Aoste, nous permettant ainsi d'avoir davantage confiance dans notre avenir ».

Le président du Conseil des Ministres, M. Emilio Colombo, reçoit une coupe typiquement valdôtaine au Salon de l'artisanat de Florence. A gauche, l'assesseur Albaney.

VERS UNE SOLUTION RAPIDE

Au sujet de l'adoption du projet de loi par le Conseil des Ministres, le président de la Junte régionale a fait aux journalistes les déclarations suivantes (à dr., la conférence de presse du 6 juillet):

« La proposition de loi du Gouvernement national qui, en accueillant la requête unanime du Conseil régional, soumet à l'approbation du Parlement une nouvelle répartition des impôts pour la Vallée d'Aoste, revêt une grande importance politique qui dépasse même les limites restreintes de notre Région.

C'est d'une part la conséquence d'une volonté exprimée unanimement, après quelques hésitations, par toutes les forces politiques locales, ce qui est le premier important élément politique qu'il ne faudra pas oublier.

D'autre part, cette proposition de loi donne du prestige et du crédit non seulement au Conseil régional mais aussi à l'action régionaliste du Gouvernement de la République.

Les conséquences politiques et administratives de cette proposition de loi, que nous espérons vivement voir approuvée dans les plus brefs délais ainsi que nos nécessités l'exigent, auront une importance capitale pour toute la Vallée d'Aoste.

On pourra avant tout compter sur un produit annuel qui ne dépendra pas des humeurs politiques; les finances régionales devraient d'ailleurs subir un accroissement dont nous avions besoin depuis longtemps et nous permettront ainsi d'étudier les problèmes suivant des programmes concrets.

Cette Junte fait appel à toutes les forces politiques locales et nationales afin que l'autonomie financière de notre Région, enfin reconnue par le Gouvernement national, trouve une pleine et rapide solution dans la volonté du Parlement ».

IL COMUNICATO UFFICIALE DEL CONSIGLIO DEI MINISTRI

Il Consiglio dei Ministri si è riunito sabato 3 luglio 1971, alle ore 9,35, a Palazzo Chigi a Roma, sotto la presidenza dell'on. Emilio Colombo, per l'approvazione dei noti provvedimenti legislativi « anticongiunturali » a carattere urgente per l'incentivazione della produzione.

Successivamente il Consiglio dei Ministri ha esaminato lo schema di disegno di legge statale concernente la revisione dell'Ordinamento finanziario della Regione Valle d'Aosta, approvandolo.

Era presente alla riunione del Consiglio dei Ministri il presidente della Giunta regionale, dr. Cesare Dujany.

Alla fine della riunione, che si è conclusa alle ore 15,30, è stato diramato (per l'argomento che riguarda la Valle d'Aosta) il seguente comunicato dalla Presidenza del Consiglio dei Ministri:

« Inoltre, su proposta del presidente del Consiglio dei Ministri, on. Colombo, e con l'intervento del presidente della Giunta regionale della Valle d'Aosta, dr. Cesare Dujany, è stato approvato un disegno di legge concernente la revisione dell'ordinamento finanziario della Valle.

« Il provvedimento tende ad adeguare il sistema di riparto fiscale all'effettivo fabbisogno della regione; a tal fine esso ammette al riparto tutti i proventi erariali riscossi nella Valle, e, abolendo il criterio delle quote variabili, effettua il riparto medesimo sulla base di quote fisse, le quali consentono alla regione una puntuale previsione delle entrate e le forniscono quindi una migliore garanzia della propria autonomia finanziaria ».

Come si nota, il comunicato del Consiglio dei Ministri ha messo in evidenza l'aspetto più importante ed innovatore del provvedimento e cioè l'abolizione delle quote variabili e l'assicurazione di adeguate quote fisse.

Il comunicato sottolinea inoltre che col provvedimento viene fornita alla Valle d'Aosta, rispetto al passato, « una migliore garanzia della propria autonomia finanziaria ».

Questi stessi termini usati nel comunicato ufficiale del Governo sono ispirati da un profondo spirito regionalistico e da una più sensibile attenzione ai problemi e alla realtà dell'autonomia valdostana.

Ora il disegno di legge, ricevuta l'approvazione del Governo e il visto da parte del Presidente della Repubblica, passa al Senato e poi alla Camera per divenire legge della Repubblica.

Com'è noto sia la Camera che il Senato hanno già espresso il loro parere favorevole al provvedimento di cui sopra. Infatti la Commissione Finanze e Tesoro della Camera dei Deputati ha approvato all'unanimità il 1° luglio 1970 un ordine del giorno sulla necessità di « rivedere il problema dei rapporti finanziari tra Stato e Regione della Valle d'Aosta nel senso di elevare congruamente le quote di riparto dei tributi erariali assegnate alla Regione ». Analogo ordine del giorno è stato approvato all'unanimità dalla Commissione Finanze e Tesoro (in sede deliberante) del Senato il 21 ottobre 1970.

Con il nuovo provvedimento legislativo quali sono i principali vantaggi per la Valle d'Aosta ? Eccone alcuni:

1) Quota fissa annua di oltre 15 miliardi di lire a partire dal 1971 (nel 1969 la quota fissa era stata di 4 miliardi e 800 milioni e quella mobile di 3 miliardi e 100 milioni, per un totale complessivo di 7 miliardi e 900 milioni, compresi i 9/10 dei canoni idroelettrici).
2) Contributo speciale di 2 miliardi di lire per l'anno 1969;
3) Contributo speciale di 1 miliardo e mezzo di lire per l'anno 1970;
4) Per gli anni successivi assegnazione di contributi speciali per provvedere a scopi determinati che non rientrano nelle funzioni normali della Regione.
5) Garanzia di una adeguata quota fissa annua, accertabile in precedenza, il che consentirà di attuare la programmazione degli interventi.

Quanto sopra si aggiunge agli interventi finanziari dello Stato per assolvere a determinate funzioni (casa, scuola, sanità, zone montane, ecc.).

Exercice financier	Produit des quotes-parts de la répartition fiscale			Dépenses ordinaires ou courantes de la Région, y compris l'amortissement des emprunts (part du capital).	Différence entre dépenses ordinaires et quotes-parts de répartition.
	Quotes-parts fixes de répartition (y compris les 9-10èmes des redevances hydro-électriques).	Quotes-parts variables de répartition	**TOTAL**		
1956	1.544		**1.544**	2.055	511
1er Sem. 1957	640	150	**790**	955	135
1957-1958	1.463	300	**1.763**	2.325	532
1958-1959	1.473	350	**1.823**	2.388	535
1959-1960	1.399	450	**1.849**	2.809	960
1960-1961	1.706	450	**2.156**	2.949	793
1961-1962	1.996	483	**2.479**	3.453	974
1962-1963	2.382	500	**2.882**	4.552	1.670
1963-1964	2.786	700	**3.486**	5.697	2.211
2e Sem. 1964	1.712	450	**2.162**	2.923	761
1965	3.244	1.160	**4.404**	6.424	2.020
1966	3.191	2.300	**5.491**	7.378	1.887
1967	4.688	2.999	**7.387**	8.958	1.271
1968	4.523	3.100	**7.623**	9.273	1.650
1969	4.800	3.100	**7.900**	10.185	2.285

Le tableau ci-dessus indique le montant des deux quotes-parts allouées par l'Etat durant ces dernières années. Grâce à la nouvelle répartition la quote-part, pour l'année 1971, s'élévera à plus de 15 milliards de lires.

A travers la Vallée

UNE «PREMIERE»
AUX BOUQUETINS

Le 14 août, le guide valaisan Jean Gaudin, directeur de l'Ecole de ski d'Evolène, a réussi une «première» dans le groupe du Cervin: le difficile pilier central de l'arête ouest des Bouquetins, 3840 m. (Haut-Valpelline). Il était accompagné d'un client belge, M. Henri Cloes, âgé de 42 ans.

Jusqu'à ce jour personne n'avait encore réussi à gravir cette paroi de plus de 500 m., qui présente des difficultés du 4ème et du 5e degré supérieur. La dernière tentative remonte à 1933. Les deux alpinistes ont employé environ 25 pitons, dont quatre n'ont pas été récupérés.

Jean Gaudin a déclaré à notre confrère valaisan «Le Nouvelliste»:

«J'ai fait cette ascension selon les vieilles traditions, c'est-à-dire avec un client et non pas avec un guide.

- Comme cela se faisait autrefois?
- Oui. Et c'est mieux ainsi.»

NOMBREUSES VICTIMES

Au cours de la deuxième quinzaine d'août, de nombreux alpinistes ont perdu la vie dans nos montagnes.

Le 15 août, Filippo Trucco, 50 ans, vice-secrétaire de la commune de Carmagnola (Turin), est mort d'une crise de coeur pendant qu'il montait avec des amis au refuge Quintino Sella.

Le 16 août, une excursionniste de Milan, Marie-Louise Giunitero, épouse Boriani, 40 ans, a été victime d'un accident mortel dans la vallée de Gressoney, où elle s'était rendue avec son mari et leur fillette de cinq ans. S'étant éloignée de ceux-ci pour aller cueillir des edelweiss, après un pique-nique à Sainte-Anne (m. 2170), elle est tombée dans un ravin où elle a trouvé la mort.

Le même jour, un étudiant de Turin, Marco Vanossi, 18 ans, est décédé au refuge Mezzalama (Vallée d'Ayas) à la suite d'une grave chute survenue en rentrant d'une ascension. Ses compagnons de cordée, Maurizio Pagano, 23 ans, professeur, et Stefano Dumasco, 23 ans, commerçant, tombés en même temps que lui, n'ont été que blessés légèrement.

Le 21 août, une jeune fille de Busto Arsizio, Angela Caccia, 19 ans, a fait une chute mortelle au cours d'une ascension à l'Aiguille Noire de Peuterey.

Cinq alpinistes tchèques sont morts dans le massif du Mont Blanc: le premier, le 17 août, au cours d'une ascension à la Tour Ronde en compagnie d'un compatriote (celui-ci a été blessé gravement); les autres (Jan Jaroslav, 30 ans, Gustav Svub, 25 ans, Thomas Wichterle, 27 ans, Stelik Zdenek, 29 ans), le 22 août, au retour d'une ascension aux Petites Jorasses.

UN BERGER TUE'
PAR LA FOUDRE

Le 22 août, vers huit heures du soir, un berger, Marcel Jacquemet, 45 ans, de St. Vincent, a été tué par la foudre à l'alpage de Francou sur Châtillon, à 1950 m. d'altitude.

Il était accompagné d'une fillette de sept ans, Angèle Bertolin, fille du locataire de l'alpage. Heureusement pour elle, la petite, effrayée par la violence de l'orage, venait juste de s'éloigner pour rentrer à la maison, quand la foudre tomba. C'est elle qui porta la nouvelle en pleurant et en tremblant. Le berger fut trouvé mort à côté du cadavre de son chien et au milieu d'une hécatombe de vaches.

CHATILLON

DECES - Une foule nombreuse a participé, le 3 août, aux obsèques de M. Louis Pellissier, du village d'Ussel, ancien maître d'école, facteur rural, chantre, décédé à l'âge de 94 ans.

M. Pellissier avait appartenu au Mouvement de «La Jeune Vallée d'Aoste» et en avait gardé fidèlement le souvenir et l'esprit. C'était un valdôtain comme il n'en reste plus guère, hélas!

Que sa famille reçoive l'expression de nos plus sincères condoléances.

ISSOGNE

DECES - Le 15 août ont eu lieu, avec un grand concours de monde, les funérailles de Mme Judith Cout, née Creux, décédée à l'âge de 74 ans, après une longue maladie. Le cercueil était accompagné du drapeau de l'U.V. d'Issogne.

Nous nous unissons à nos adhérents d'Issogne pour présenter nos condoléances émues à M. Alexandre Cout et à sa famille.

Le 16 août, de nombreuses personnes, venues également des communes voisines et précédées du drapeau de la Section des anciens combattants d'Issogne, ont pris part aux obsèques de M. Albert Pinet, décédé à l'âge de 91 ans.

Nos condoléances à sa famille.

FENIS

MARIAGE - Nous sommes heureux d'apprendre et d'annoncer à nos lecteurs le mariage de M. Franco Pieiller avec Mlle Renée Bionaz, soeur de M. le Syndic de Bionaz.

Nos félicitations ainsi que nos souhaits de bonheur et de prospérité à ce nouveau foyer valdôtain.

LE BOURGEOIS

(Suite de la page 1)

geoisies.

La ligne de démarcation entre la classe ouvrière et la classe moyenne, entre la classe paysanne et ce qu'on a l'habitude d'appeler la «bourgeoisie» n'est pas facile à établir.

Une partie de la classe ouvrière, avec l'automation et la technologie, tend à se confondre avec la petite bourgeoisie. Il deviendra toujours plus difficile de distinguer l'employé de l'ouvrier. Le marxisme, en tant que doctrine née il y a 123 ans, connaîtra une nouvelle crise.

D'autre part, ce sera là un fait négatif pour les patrons aussi, qui ne pourront plus jouer sur la discorde entre la classe ouvrière et la classe moyenne du monde industriel.

S. Caveri

SOUSCRIPTION POUR L'IMPRIMERIE DE L'UV

Piccot Ildius - Fénis	5 000
C. L. - Pollein	1 000
F. J. - St. Vincent	5 000
F. J. - St. Vincent	3 000
Gens Pierre - Saint Vincent	4 000
Carlin Alexis - Sarre	1 000
Laurencet Serge - Lausanne	1 000
Hosquet Victor - France	2 000
Mme N.N. - Arvier	10 000
R.C. - Villeneuve	5 000
N.N. - Aosta	50 000
R.G. - Gignod	3 000
Job - Fénis	5 000
Vaser Souverain - Issogne	1 000
Rollandin Odin - Ayas	1 000
B. L. - Aoste	3 000
Pellissier Louis - Châtillon	4 000
Pellissier Emile - Châtillon	5 000
F. O. - Aoste	1 000
P. A. - Valtournanche	10 000
Grognon César - Aoste	2 000
N. N. - Aoste	5 000
Gnemaz Joseph - Aoste	1 200
Besenval Joseph - Arpuilles	5 000
Hyvoz Joseph - Derby	500
Section de Donnaz	20 000
Vetticoz Victor - Gressan	4 000

SCUOLA PER INFERMIERI PROFESSIONALI

Il Consiglio di Amministrazione dell'Ente Ospedaliero Regionale della Valle d'Aosta nella seduta del 13 Agosto 1971 ha deliberato di istituire, ai sensi della legge 25 Febbraio 1971 n° 124, una scuola per Infermieri Professionali, che si articolerà in due corsi, più un terzo corso di qualificazione per personale direttivo.

L'attuazione del I° corso nell'anno scolastico 1971/72 è subordinata, oltre che all'approvazione di tutela, all'autorizzazione tempestiva dei Ministeri Competenti.

Nella stessa seduta il Consiglio dell'Ente ha deliberato inoltre di:

- dare attuazione al corso accelerato straordinario di 4 mesi, per conseguire il certificato di Infermiere generico, previsto dalla Legge 25.2.1971 n° 124, riservato a coloro che prestano servizio continuativo da almeno quattro anni in reparti o servizi di diagnosi e cura presso Ospedali, Cliniche e Ambulatori di Enti Pubblici;
- ripetere, anche per l'anno 1971/72 il corso annuale per il conseguimento del patentino di Infermieri generici.

Aosta, lì 18 Agosto 1971.

REMERCIEMENT

La famille Pellissier, profondément émue des témoignages de sympathie et de solidarité reçus lors du décès de leur cher disparu

PELLISSIER LOUIS

remercie de tout coeur, ne pouvant le faire individuellement, ceux qui se sont unis à leur douleur dans cette triste circonstance et en particulier: Mme Chanoux, le Président du gouvernement régional Dr Dujany, Mr l'avt. Séverin Caveri, la S.I.T.A.V., les autorités civiles et religieuses, les chantres, l'organiste, l'Union Valdôtaine, le Syndicat des Travailleurs Valdôtains et tous les amis de Châtillon, Saint-Vincent, Chambave et des alentours.

Châtillon, 4.8.71

Pe pocca sou dz'étsandzo de viëille moutre ...atot de nouve

- ORFEVRERIE
- HORLOGERIE
- ARGENTERIE

Marino Pasquettaz

AOSTE — 40, Rue Festaz
(angle Avenue de la Gare) ☎ 44.503